

CONDITIONS GENERALES DE VENTE Boitier BIOGGY

Les présentes conditions générales de vente (« **CGV** ») sont conclues entre la société BIOGARAN, société par actions simplifiée (SAS) au capital de 4.000.000,00 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 405 113 598 dont le siège social est situé 15 boulevard Charles de Gaulle, 92700 Colombes (« **BIOGARAN** ») et toute personne physique civilement majeure, non commerçante ayant fait l'acquisition d'un boitier BIOGGY et souhaitant utiliser le service Bioggy ((le(s) « **Client(s)** »).

BIOGARAN commercialise le service Bioggy (le « **Service BIOGGY** »), permettant aux parents adultes de suivre la bonne observance de prise de traitement de leurs enfants et de les géolocaliser. Le Service BIOGGY est composé de deux dispositifs :

- Pour l'enfant, un boitier muni d'un traceur GPS , lui permettant de recevoir des rappels de la prise de son traitement et de pouvoir rester en contact avec ses parents lors de ses déplacements (le « **Boitier BIOGGY** ») ;
- Pour l'adulte, une application mobile – téléchargeable depuis une place de marché virtuelle – lui permettant de programmer des rappels de prise de traitement, de suivre les notifications envoyées par l'enfant et de le géolocaliser (« **l'Application** »)

Par extension, le Service BIOGGY (ou les « **Services** ») désigne tout logiciel, outil, programme informatique ou, de façon générale, tout service de la société de l'information au sens de la directive 2000/31/CE (« directive sur le commerce électronique ») auxquels l'Application ou le Boitier BIOGGY accède pour fournir des informations au Client.

IMPORTANT : Afin que le Boitier BIOGGY puisse être utilisé et fonctionner, le Client doit obligatoirement, outre l'achat du Boitier BIOGGY :

- **Télécharger l'Application ;**
- **Se créer un compte personnel sur l'Application ;**
- **Activer le Boitier BIOGGY sur l'Application ;**
- **Souscrire une formule d'abonnement (les « Abonnements ») sur l'Application dont les conditions générales sont accessibles ici (le « Site »).**

Les présentes CGV, ont pour objet de définir les droits et obligations respectives de BIOGARAN et des Clients (les « Parties ») dans le cadre de la vente des Boitiers BIOGGY et de leur utilisation par les Clients. Préalablement à cette date, et conformément aux dispositions des articles L. 112-1 et L. 112-2 du Code de la consommation, les présentes CGV sont mise à la disposition de tout acheteur à titre informatif sur le site www.bioggy.fr. Elles sont susceptibles d'être mises à jour à tout moment, notamment afin de prendre en compte toute évolution légale, réglementaire, jurisprudentielle et/ou technique. La version qui prévaut est celle qui est accessible en ligne à la date de l'achat.

Tout achat d'un Boitier BIOGGY implique l'adhésion sans réserve aux présentes CGV qui prévalent sur toutes les autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par BIOGARAN.

ARTICLE 1. ACHAT DU BOITIER BIOGGY, LIVRAISON & TARIFS

Le Boitier BIOGGY est vendu par BIOGARAN dans les pharmacies notamment référencées sur le site www.bioggy.fr. A compter de la livraison du Boitier BIOGGY au Client, les risques des produits sont transférés au Client. Le prix du Boitier BIOGGY sera celui indiqué en pharmacie lors de l'achat et inclus la TVA au taux en vigueur.

ARTICLE 2. ACTIVATION DU BOITIER BIOGGY

Après s'être créé un compte personnel sur l'Application, le Client pourra activer son Boitier BIOGGY en cliquant sur l'onglet « Paramètres » puis sur l'onglet « Ajouter un boitier Bioggy ». Il sera demandé au Client d'indiquer le prénom de l'enfant utilisateur du Boitier BIOGGY ainsi que son numéro IMEI situé au dos du boitier.

Le Boitier BIOGGY est associé à un abonnement téléphonique mobile GSM souscrit par BIOGARAN et dont elle est seule titulaire.

Le Client se voit remettre, quelle que soit la formule d'abonnement qu'il a choisie, en plus du Boitier BIOGGY, une carte SIM intégrée au boitier, sans numéro de téléphone attribué, permettant le transfert de données entre le Boitier BIOGGY et les serveurs informatiques de BIOGARAN. La carte SIM remise au Client reste la propriété de BIOGARAN. Le Client s'interdit de copier, vendre, céder, louer, détruire, dégrader ou utiliser dans un autre appareil la carte SIM pendant toute la durée de l'Abonnement. Le Boitier BIOGGY ne peut fonctionner avec une autre carte SIM que celle fournie lors de l'achat du Boitier BIOGGY.

Le Boitier BIOGGY ne peut fonctionner qu'avec l'achat par le Client d'un Abonnement dont les différentes formules sont décrites sur le Site.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à se conformer à toutes les prescriptions relatives à la configuration et à l'utilisation du Boitier BIOGGY et à se référer au guide d'utilisation livré avec le Boitier BIOGGY. Le Client sera seul responsable d'une mauvaise configuration ou d'une mauvaise utilisation du Boitier BIOGGY.

En aucun cas le Client ne devra porter atteinte, ni laisser son entourage ou ses enfants porter atteinte à l'intégrité physique, électromagnétique et électronique du Boitier BIOGGY.

Le Client s'engage à utiliser le Boitier BIOGGY uniquement pour ses propres enfants s'ils ont plus de cinq ans et à respecter les conseils d'utilisation présents dans le guide d'utilisation, notamment : placer le Boitier BIOGGY dans le sac de l'enfant et/ou utiliser la poche de protection incluse dans l'emballage du Boitier BIOGGY dès que possible.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DE BIOGARAN– LIMITATION DE RESPONSABILITE

BIOGARAN propose un service de fourniture de Boitiers BIOGGY, mais n'est en aucun cas ni le concepteur, ni le fabricant des Boitiers BIOGGY. En conséquence de quoi, BIOGARAN ne saurait en aucun cas être tenue de réparer d'éventuels dommages subis par le Client à l'occasion de l'utilisation du Boitier BIOGGY, y compris tout dommage qui ne résulterait pas exclusivement et directement d'une faute directe de BIOGARAN.

En raison des limites technologiques des antennes et des signaux satellites GPS, BIOGARAN ne peut pas garantir que le dispositif GPS fonctionne à 100% du temps. Le Boitier BIOGGY peut être l'objet de pannes inattendues ou de limitations de réseau.

Le Client confirme qu'il comprend les limites de la technologie et ne pourra pas tenir BIOGARAN responsable des limitations de réseau ou dysfonctionnements de localisation GPS. Par ailleurs, BIOGARAN n'est pas en mesure de fournir d'autres informations que la position GPS du Boitier BIOGGY et ne peut garantir l'identité de la personne sur laquelle le Boitier BIOGGY est embarqué.

Le Client déclare avoir conscience que le réseau GSM/GPRS des opérateurs de téléphonie mobile ainsi que le réseau GPS étant en cours de déploiement, il est possible que certaines zones du territoire ne soient pas couvertes par ces réseaux et que l'accès au service y soit perturbé.

BIOGARAN s'engage à assurer le bon fonctionnement du Boitier BIOGGY et à prendre les mesures nécessaires au maintien de la continuité et de la qualité des Services BIOGGY. Il est expressément convenu que le fonctionnement du Boitier BIOGGY est notamment fondé sur des technologies développées et exploitées par des tiers envers lesquels BIOGARAN ne dispose d'aucun moyen d'intervention (notamment couverture du réseau et

fonctionnement des infrastructures des tiers fournissant un service de communication téléphonique mobile - GSM). Ainsi, Le Client est dûment informé que BIOGARAN réalise ses prestations dans le cadre d'une obligation de moyens. Par ailleurs des réparations ou travaux de maintenance sur ses serveurs informatiques et/ou sur les réseaux des opérateurs peuvent amener BIOGARAN à suspendre le service sans pour autant donner droit à des indemnités. Dans la mesure du possible, BIOGARAN informera préalablement le Client des suspensions prévues. En l'état de la technologie, le service de localisation demeure subordonné aux conditions techniques de la couverture et d'accès à la Couverture GPS, soit la vision d'au moins 3 satellites, et l'exposition plein ciel de l'antenne de réception. La géolocalisation par GPS n'est généralement pas possible si le système mobile de sécurité se trouve dans un bâtiment, un sous-sol, un tunnel, ou enfermé dans un lieu clos et couvert.

La responsabilité de BIOGARAN ne pourra être engagée lorsque la défaillance du Boitier BIOGGY résulte de l'un des évènements suivants :

- Défaut, insuffisance ou encombrement de la Couverture GSM, GPRS et GPS ;
- Défaillance, panne, altération ou dégradation volontaire ou non du Boitier BIOGGY, batterie déchargée ou ayant subi une avarie de nature à en empêcher le fonctionnement ;
- Dysfonctionnements consécutifs à la situation des matériels dans des champs électromagnétiques perturbant les transmissions de données - ou dans des lieux couverts perturbant l'émission ou la réception des données ou l'accès à la Couverture (GSM ou GPS) ;
- Travaux, interventions ou manipulations réalisés sur le Boitier BIOGGY ou les serveurs servant à la fourniture du Service BIOGGY ;
- Inexactitude ou absence d'actualisation des données fournies par le Client ;
- Evènements ou dysfonctionnements ayant une incidence sur les prestations de BIOGARAN

Dans ce cadre, BIOGARAN répond des seuls dommages directs, personnels et certains liés à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse de la réparation de tout dommage et/ou préjudice indirect. Il est expressément convenu entre BIOGARAN et le Client que sont considérés comme des dommages indirects, les dommages ne résultant pas directement et exclusivement de l'inexécution par BIOGARAN d'une obligation contractuelle.

BIOGARAN ne pourra être responsable de préjudice en cas de force majeure. De façon expresse sont considérés par BIOGARAN et le Client comme des cas de force majeure, les évènements retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français comme étant irrésistibles, imprévisibles et extérieurs à la volonté des Parties ainsi que notamment les évènements suivants : les incendies, les dégâts des eaux, les catastrophes naturelles, les tempêtes, la foudre, les grèves, les inondations, les tremblements de terre, les attentats, les explosions, les guerres, les pandémies, les opérations militaires ou troubles civils, les blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement, l'arrêt de fourniture d'énergie, toute restriction législative ou réglementaire à la fourniture d'un Service, toute décision d'une autorité publique non imputable à BIOGARAN et empêchant la fourniture du Service BIOGGY.

En outre, l'utilisation du Boitier BIOGGY ne saurait en aucun cas dispenser le Client du respect scrupuleux de la législation.

Aucune partie de ces conditions ne limite ou n'exclut la responsabilité de BIOGARAN en cas de déclarations frauduleuses de sa part ou en cas de décès ou de blessures corporelles causés par sa négligence ou sa faute intentionnelle.

ARTICLE 5. PERTE – VOL DU BOITIER BIOGGY

En cas de perte ou de vol du Boitier BIOGGY, le Client s'engage à informer immédiatement BIOGARAN par lettre recommandée avec accusé de réception ou par email à l'adresse suivante : support@bioggy.fr, accompagné d'une copie du procès-verbal établi par les services de police. BIOGARAN procédera alors dans les meilleurs délais à la suspension de la ligne (abonnement téléphonique GSM) dont bénéficie le Boitier BIOGGY du Client.

Un nouveau Boitier BIOGGY pourra être acheté à nouveau en pharmacie, sans préjudice de l'application de l'article « Garanties » des CGV.

ARTICLE 6. GARANTIES

a) Garanties contractuelles

Les Boitiers BIOGGY sont couverts par une garantie contractuelle contre tout défaut ou vice de matière ou de fabrication pendant une durée de 2 ans par le constructeur des boitiers. Cette garantie est applicable en cas de panne du Boitier BIOGGY, non provoquée par une chute ou une casse, ou un usage non-conforme, et tant que le Client est titulaire d'un Abonnement et à jour de ses paiements.

En cas d'altération, de vice apparent ou caché déclaré par le Client pendant cette période, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, BIOGARAN s'oblige à remplacer à ses frais les produits concernés, dans les meilleurs délais.

Cette garantie ne couvre pas les défauts occasionnés du fait d'une utilisation anormale ou fautive ou résultant d'une cause étrangère aux qualités intrinsèques du produit.

Une option "Multirisque" permet d'étendre la garantie constructeur à la casse et à la perte du Boitier BIOGGY. Le remplacement du Boitier BIOGGY se fait alors sans conditions, dans la limite de trois (3) remplacements. Les frais d'expédition sont à la charge du Client. La souscription à l'option « Multirisque » peut avoir lieu (i) soit lors de l'enregistrement du Boitier BIOGGY, (ii) soit postérieurement à l'enregistrement du Boitier BIOGGY sous réserve d'apporter la preuve de l'état de fonctionnement du Boitier BIOGGY à la date de la souscription (via une date de connexion ultérieure à la date de souscription). Au bout de 3 remplacements pour casse ou perte l'option sera résiliée de plein droit par BIOGARAN (le Client ne sera plus prélevé du montant de l'option).

b) Garanties légales

Les dispositions qui précèdent ne sont pas exclusives de l'application de la garantie légale des vices cachés des articles 1641 et suivants du Code civil, conformément aux dispositions de l'article L. 217-4 du Code de la consommation.

Le Client pourra exercer ces garanties en adressant sa demande à : support@bioggy.fr

Lorsque le Client agira en garantie légale de conformité :

- Il bénéficiera d'un délai de deux (2) ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- Il pourra choisir entre la réparation ou le remplacement du bien sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du Code de la consommation ;
- Durant les vingt-quatre (24) mois suivant la délivrance du bien, il sera dispensé de rapporter la preuve selon laquelle le défaut de conformité du bien (qui devra être démontré) existait au moment de sa délivrance.

La garantie légale de conformité s'appliquera indépendamment de la garantie commerciale consentie.

Le Client pourra également décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil et, dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résiliation de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

ARTICLE 7 : SERVICE APRES VENTE (SAV) & ASSISTANCE

Outre les garanties décrites ci-dessus, un service après-vente est également accessible au Client à l'adresse mail suivante support@bioggy.fr.

Dans l'hypothèse où BIOGARAN envoie au Client, à la demande de ce dernier, un nouveau Traceur afin de pallier un dysfonctionnement du Traceur initial, BIOGARAN enverra le second Traceur après réception du Traceur initial et vérification par ses services de l'état du Traceur et des conditions de validation de la garantie constructeur. Le

Client devra au préalable contacter le service client pour disposer d'un N° de bon de retour. L'échange s'effectuera sans frais pour le Client sous réserve de validation des conditions de garantie par la Société.

En cas de retour de Traceurs ne respectant pas les conditions de retour (emballage déchiré, notice absente etc.) ou de dégradation du Traceur par le Client ou son entourage, le remplacement gratuit du Traceur ne pourra être effectué et BIOGARAN enverra un email de notification au Client. A la suite de quoi, BIOGARAN procédera, dès réception du paiement du prix de vente du nouveau Traceur de remplacement, qui sera facturé au Client avant envoi, au remplacement du Traceur dégradé.

Par ailleurs, pour obtenir une assistance produit et un service de garantie, veuillez contacter BIOGARAN à l'adresse email suivante support@bioggy.fr.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

BIOGARAN est titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle relatifs aux Boitiers BIOGGY. BIOGARAN est une marque déposée propriété de la Société. Aucune stipulation des présentes CGV ne peut être interprétée comme opérant un quelconque transfert de droit de propriété intellectuelle sur ce signe au profit du Client ou d'un quelconque utilisateur.

L'utilisation du logiciel embarqué dans le Boitier BIOGGY est soumise à l'acceptation par le Client des conditions suivantes :

- BIOGARAN concède au Client, qui l'accepte, un droit d'utilisation personnel, limité, incessible et non exclusif du Logiciel et de l'Application (ci-après dénommée la "Licence") selon les termes et conditions exposés ci-après.
- La Licence comprend exclusivement le droit d'utiliser le Logiciel et l'Application (y compris sa documentation) pendant la durée de l'Abonnement souscrit par le Client
- La Licence ne comprend aucun transfert de propriété du Logiciel ou de l'Application ni d'un quelconque de leurs éléments (y compris la documentation) au profit du Client.
- Le Client s'engage à ne pas décompiler, reproduire, traduire, adapter, arranger, modifier le Logiciel ou l'Application ainsi que la documentation associée, même si de tels actes seraient nécessaires pour permettre l'utilisation du Logiciel ou de l'Application conformément à leur destination.
- Le Client ne pourra faire de copie de sauvegarde du Logiciel ou de l'Application et s'interdit d'utiliser le Logiciel ou l'Application en lien avec tout autre produit que le Traceur.
- Le Client s'interdit tout acte de cession ou redistribution ou de sous-licence sans l'accord exprès, écrit et préalable de la Société.

BIOGARAN pourra procéder à distance à des mises à jour du logiciel embarqué dans le Boitier BIOGGY.

De manière générale, BIOGARAN se réserve la faculté de faire évoluer à sa seule discrétion les spécifications techniques du Boitier BIOGGY, ainsi que la technologie de communication employée pour les Services BIOGGY à ses seuls frais. Une telle évolution ne peut être invoquée comme cause de résiliation des présentes CGV par le Client.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

BIOGARAN s'oblige à respecter et faire respecter l'ensemble des obligations légales applicables en matière de protection des données personnelles. BIOGARAN – qui peut être contactée aux coordonnées mentionnées ci-dessus – garantit avoir satisfait à l'ensemble des obligations légales relatives à la protection des données personnelles.

Les modalités de traitement des données personnelles relatives aux Clients et leurs enfants utilisateur du Boitier BIOGGY sont décrites dans la Politique de protection des données personnelles accessible [ici](#).

ARTICLE 10 : REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

En vertu de l'article L. 612-1 du Code de la consommation « tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel ».

Les litiges entrant dans le champ d'application de l'article L. 612-1 du Code de la consommation sont les litiges définis à l'article L. 611-1 du Code de la consommation à savoir les litiges de nature contractuelle, portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fournitures de services, opposant un consommateur à un professionnel. Le texte couvre les litiges nationaux et les litiges transfrontaliers.

Pour toute difficulté, nous vous invitons à nous contacter préalablement ou à contacter notre service après vente : support@bioggy.fr.

Pour plus de renseignements sur la médiation, le Client est invité à consulter le site internet dédié à la médiation et disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/mediation-conso>.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les CGV sont régies par la loi française.

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un engagement par l'autre Partie à l'une des obligations visées par les présentes (ou de son manquement), ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause (ou à se prévaloir du manquement en cause).

Si une partie quelconque des présentes CGV s'avère inapplicable au regard de la loi, toutes les autres parties des CGV ne seront pas affectées et resteront en vigueur.

BIOGARAN se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des Services ou de céder son activité à un tiers sans que cette sous-traitance ou cession nécessite l'accord préalable du Client, ce que le Client reconnaît expressément.

Ces CGV ont été mises à jour le 1^{er} juillet 2021.